

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du lundi 31 août 2015 à 19 heures 00

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, BRUNED Laurent.

Absents excusés : néant

Absents avant donné procuration : GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN et CHAMPAGNE Corinne donne procuration à Sandrine HAVARD.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation du compte rendu du 29 mai 2015 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 29 mai 2015. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Infos – décisions :

• Décision n° 2015-0003 – Maîtrise d'oeuvre - Réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmés (ADAP) des ERP et des IOP

Considérant la consultation lancée en juin 2015 en procédure adaptée pour déléguer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmés (ADAP) des ERP et des IOP et considérant que la proposition d'honoraires présentée par Garonne Formation Conseil - 14 rue du 4 septembre à CAZERES 31220 est la mieux disante, décision est faite de retenir Garonne Formation Conseil - 14 rue du 4 septembre à CAZERES 31220 pour un montant d'honoraires de 4 529.00 € HT soit 5 434.80 € TTC, afin d'assurer la réalisation des Agendas d'Accessibilités Programmés des ERP et des IOP dans le but de répondre aux exigences des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et de satisfaire aux obligations de dépôt du dossier au 1^{er} octobre 2015.

• Décision n°2015-0004 – Maîtrise d'oeuvre - Acquisition de mobilier pour la mairie suite à la réhabilitation et mise en accessibilité des locaux

Considérant la consultation lancée en juin 2015 en procédure adaptée pour l'achat de mobilier pour la mairie suite à la réhabilitation et mise en accessibilité de ses locaux et considérant que la proposition présentée par la Société ODDOS BURO - 15, rue du Général Lionel de Marmier 31300 Toulouse est la mieux disante, décision est faite de retenir la Société ODDOS BURO - 15, rue du Général Lionel de Marmier 31300 Toulouse pour un devis d'un montant de 20 523.29 € HT soit 24 627.95 € TTC, afin de nous fournir le mobilier nécessaire suite à la réhabilitation et mise en accessibilité des locaux de la mairie.

• Décision n°2015-0005 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant du groupe scolaire de Lafitte-Vigordane – choix du prestataire.

Considérant la consultation lancée en mai 2015 en procédure adaptée pour le choix du prestataire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et considérant que la proposition présentée par la Société COMPASS GROUP France appelé SCOLAREST – 33/43 avenue Georges POMPIDOU à BALMA 31132 est la mieux disante, décision est faite de retenir la Société COMPASS GROUP France appelée communément sous le nom commercial de « SCOLAREST » 33/43 avenue Georges POMPIDOU - bâtiment D - CS 90089 - 31132 BALMA Cedex. La Société « SCOLAREST » fournira et livrera les repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune pour un tarif unitaire de : Repas maternelle - repas formule de base soit 2.25 € repas primaire - repas formule de base soit 2.35 € comme précisé dans les annexes 1 et 2 de l'acte d'engagement. La fréquentation à titre indicatif (chiffres en référence à la période allant de janvier 2012 à décembre 2014) est donnée pour une moyenne annuelle de 6640 repas maternelles et 14160 repas primaires. Le marché est conclu pour une période de 3 ans soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2018.

III. Réhabilitation de la mairie – Armoire forte coupe-feu – demande de subvention Conseil Départemental H.G.

IV. Réhabilitation de la mairie – Travaux supplémentaires – demande de subvention Conseil Départemental H.G.

V. Réhabilitation de la mairie – Accessibilité – demande de subvention Conseil Régional Midi Pyrénées

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de la mise en concurrence lancée en procédure adaptée pour l'acquisition d'une armoire forte coupe-feu pour la réhabilitation de la mairie et au vu des offres proposées, l'offre de la Société ODDOS BURO – 15 rue du Général Lionel de Marmier 31300 Toulouse étant la mieux disante elle peut être retenue pour l'installation d'une armoire forte coupe-feu L1200 dans les locaux de la mairie pour un coût de 2 968.80 € TTC. La commune se doit de conserver et de protéger les archives communales (délibérations, registres état civil ...) dans ses locaux dans une armoire coupe-feu.

Madame le Maire propose de valider l'acquisition de cette armoire forte coupe-feu et de retenir la Société ODDOS BURO telle que décrite ci-dessus. Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de retenir la Société ODDOS BURO pour l'acquisition d'une armoire forte coupe-feu, pour un montant de 2 968.80 € TTC, sollicite une aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

VI. Urbanisme – Instauration du régime de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire communal

L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans des secteurs bien définis (comme dans le champ de visibilité des monuments historiques, les secteurs

sauvegardés, les sites inscrits ou classés ou encore des secteurs délimités au Plan Local d'Urbanisme) et dans les communes ou parties de communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

L'article R421-2 du Code de l'urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés (site inscrit ou site classé, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ...) mais que néanmoins, son article R421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures ;

La commune n'est pas soumise à ce jour à déclaration. Considérant qu'il paraît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à la réalisation de la clôture, en évitant ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux. Il est donc, dans l'intérêt de la commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Madame le Maire propose au conseil municipal de soumettre les clôtures à déclaration.

Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

VII. Urbanisme - Instauration du régime de permis de démolir sur tout le territoire communal pour tout ou partie de construction

L'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. En effet, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine. Le nouvel article L 421-3 du Code de l'Urbanisme (issu de l'ordonnance du 8 décembre 2005) dispose que "les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat (Article R.421-28 du Code de l'Urbanisme) ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir".

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

La commune n'est pas soumise à ce jour à ce type de déclaration (hors protection particulière, ABF ...). Dans ce contexte, il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du P.L.U. Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes, comme la réglementation actuelle l'impose, afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation de la commune. Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la demande de permis de démolir sur la commune.

Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir, sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

VIII. Cantine – tarif repas du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 31 juillet 2008, le tarif de la cantine scolaire a été fixé à 2.90 euros par élève et par repas. Elle expose qu'il convient de modifier ces tarifs compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et du service proposé. Elle rappelle que, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.

Ainsi le tarif d'un repas à la cantine s'élèverait à 3.20 euros par élève. Ce tarif serait effectif à la rentrée scolaire 2015.

Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité décide de fixer le prix d'un repas à la cantine scolaire à 3.20 euros par élève à compter de la rentrée scolaire 2015.

IX. Cantine – modification du règlement intérieur de la cantine scolaire :

Lecture est donnée du règlement 2015-2016 de la cantine scolaire. Pas d'observations, le règlement sera distribué aux familles pour acceptation.

En ce qui concerne la participation des communes aux charges de fonctionnement intercommunales, aucune participation financière ne sera demandée aux communes pour les enfants dont les parents travaillent sur le groupe scolaire de la commune. Une délibération sera prise en ce sens.

X. SDEGH – Rénovation du coffret de commande du boulodrome et extension de l'éclairage au niveau du second terrain :

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 juillet dernier concernant la rénovation du coffret de commande du boulodrome et extension de l'éclairage au niveau du second terrain, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BS523). Soit la dépose des coffrets vétustes et pose d'un coffret de commande spécifique pour les boulodromes avec reprise des 3 départs existants, création d'un départ supplémentaire en câble 3G16² sur environ 71 mètres pour éclairer le second terrain de pétanque et pose de 2 mâts acier cylindro conique 8 mètres équipés d'une traverse et de 2 projecteurs 250 W IM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA	2 258 €
• Part SDEHG	4 922 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	7 743 €
Total	14 923 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité d'approuver le projet présenté, de couvrir la part restant à la charge de la commune et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

XI. SIAHL – Travaux de restauration de la végétation des berges de la Louge :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge et la Nère (SIAHL) est constituée de 18 communes riveraines de rivières. Elles ont décidé de se regrouper pour permettre une gestion commune basée sur de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et ainsi d'améliorer la sécurité des personnes et des biens. L'entretien des berges et du lit des cours d'eau incombe normalement au propriétaire. Cependant, afin d'obtenir un entretien homogène sur l'ensemble de la rivière et pour limiter l'impact des crues, la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, donne la possibilité aux communes par le biais du Syndicat de réaliser cet entretien. Les 18 collectivités adhérentes au SIAHL, dont la nôtre, ont donc décidé de prendre en charge cet entretien. C'est pourquoi en 2015, le SIAHL souhaite, dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion, réaliser une restauration de la végétation bordant la Louge.

Notre commune, propriétaire d'une parcelle (D 210 au Loujaou) est concernée par ces travaux. Une convention de passage doit être signée par les propriétaires. Le conseil municipal doit se prononcer.

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité d'approuver les travaux de restauration et d'entretien prévus, et autorise Madame le Maire à signer la convention de passage et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

XII. SMEA 31 – Convention de contribution technique et financière dans le cadre de la révision du PLU pour la révision du zonage d'assainissement eaux usées :

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement eaux usées lors de la révision du PLU, Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (S.M.E.A. 31). Cette convention aura pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par le SMEA au bénéfice de l'adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement. Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'adhérent afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé. Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser les éléments fournis. A l'issue de l'analyse le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif. Madame le Maire propose d'approuver cette convention.

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité d'approuver la convention de contribution technique et financière avec le SMEA 31 et autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

XIII. Questions diverses – retour travail des commissions :

1. Voyage congrès des maires de France – AMF :

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain congrès de l'AMF se tiendra à Paris les 17-18 et 19 novembre prochains. La bonne organisation de ce congrès nécessite d'effectuer d'ores et déjà les réservations pour les personnes intéressées.

2. Procédure de désaffiliation du Conseil Départemental 31 au CDG 31 :

Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental au sujet de sa désaffiliation au CDG31. Le CDG31 avait demandé dans un courrier du 29 juillet 2015 que toute opposition à ce retrait soit formulée par délibération du CM. Le conseil municipal ne prendra pas de délibération, le Conseil Départemental reste adhérent pour une partie des missions du CGG31, il ne devrait y avoir aucune incidence sur les prochaines cotisations dues par les adhérents.

3. Projet Educatif Territorial :

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°10 fixant la liste des communes signataires (32 au total) d'un projet éducatif territorial, notre commune en faisant partie.

Séance levée à 21 heures.